

Portent intégration et nomination de
Monsieur NKEHE Jean-Marie dans les ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie 1 des
Services Techniques (Agriculture).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60/90/FP du 3.3.1960 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/105/FP du 5.7.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.
1962, portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses ar-
ticles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementai-
res relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n°
80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u le Protocole d'Accord du 28.11.1980 signé entre la
République Populaire du Congo et la Roumanie ;
(/u la lettre n° 0515/DMF-SMF du 24 Mai 1982 du Directeur
des Affaires Administratives et Financières du Ministère de l'A-
griculture et de l'Elevage, transmettant le dossier de candidature
de l'intéressé

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 65/90/PP du 3 Mars 1960 et du Protocole d'Accord du 28 Novembre 1981 sus-visés, Monsieur NKEMBE Jean-Marie, né vers 1952 à KAYANGA, titulaire du Diplôme d'Ingénieur, obtenu à l'Institut Polytechnique TRILIN-VUILA-TINDI, (RUAUMBE) spécialité : Mécanique Agricole, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1, des services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur Agronome Stagiaire, indice 71.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au J.O.R.C et communiqué partout où besoin sera./-

BRASS VILLE, le 6 Novembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,

Hapius M. UMBENGU.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOM.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard GAMBICA MESSINA.-

Itihi Csetcumba LEKAUNZU.-

ANCIEN TI NS :

J.M.C.	1
D.G.T.P./P.P.	3
D.P./B.S.T.	1
D.B.	3
N.C.F.	1
K.L.E.	1
S.G.E.	2
DESSIER	3
INTERESSE	1
S.G.C./B.C.	2.-